EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR055

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié, Considérant qu'en raison de travaux, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement,

ARRETE,

Article 1: En raison de travaux de pose de toiture effectués par l'entreprise DULERY, 24 chemin des écoles, 8711 LE VIGEN, le stationnement sera interdit « rue de la Peyrade » sur les 4 places délimitées par les panneaux du 20 juillet 2022 au 4 août 2022.

<u>Article 2</u>: L'entreprise DULERY sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4 :</u> L'entreprise DULERY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise DULERY
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac

Le Mai

- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 20/07/2022

Alexandre PORTHEAULT